

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal													40/2016
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	5	Votants	20

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie (excusée), SARRAIL Claudine (excusée), LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique (excusée), BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane (excusée), BAJAN Andrée (excusée), PEISER Jean-Luc (excusé).

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, ANGLADE Jordane à MARIEIRO Fabienne, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Vente d'une parcelle à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la construction de la gendarmerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré le 23 juin 2015 pour la vente à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix d'une parcelle de 6000 m² sur laquelle sera édifiée la gendarmerie. Or, dans le cadre de la loi sur l'eau, il convient de construire également un bassin d'orage sur la parcelle contiguë.

Elle propose donc de vendre à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix la parcelle de 3655 m², cadastrée B 2196, au prix de 15 € (quinze euros) le m², soit un total de 54 825 € (cinquante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix le terrain cadastré B2196 de 3655 m², au prix de 15 € (quinze euros) le m², soit un total de 54 825 € (cinquante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros)
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette vente,
- **Dit** que les frais de notaire afférents à l'ensemble de ces dépenses seront réglés auprès de Maître CATHALA, notaire à Mirepoix, désigné pour cette affaire par la Communauté de communes du Pays de Mirepoix,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com